

# **Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire**

## **Association ROBIN DU BOIS**

**tenue à 4241 Route du Col de l'Oeillon – Le Mantel – 42520  
VERANNE, le : 11 Novembre 2019 à 20h00**

La présidence de la séance est assurée par Mr Jean-François DUPUIS.  
Le secrétariat de la séance est assuré par Mme Gisèle SOUCHON.

### **Personnes présentes :**

- Alice RAOUL
- Gisèle SOUCHON
- Vincent RAVEL
- Isabelle SOLER
- Jean-François DUPUIS
- Medhi BECUWE

### **Personnes excusées :**

- Lionel STAUB
- Grégory STAUFFERT

### **Procurations :**

- Eva DUPUIS a donné procuration à Jean-François DUPUIS
- Ethan DUPUIS a donné procuration à Jean-François DUPUIS

Après avoir vérifié les procurations et constaté que l'assemblée était en nombre pour siéger, le Président ouvre la séance à 20h00.

## **Ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire**

Le président rappelle l'ordre du jour de la présente assemblée, à savoir :

1. Approbation du projet « Forêts du Pilat »
2. Approbation de la réalisation de la première phase du projet « Forêts du Pilat » avec le rachat de parcelles pour 18,2 hectares.
3. Pouvoir au Bureau de mener toute opération nécessaire pour réaliser le projet « Forêts du Pilat » et sa première phase d'acquisition de 18,2 hectares.

## Résolutions

### 1. Approbation du projet « Forêts du Pilat »

Le Président présente le projet « Forêts du Pilat » : objectifs, stratégie, budget, plan de trésorerie, phasage.



**Projet**

**"Forêts du Pilat"**

**Objectifs du Projet**

- Faire la preuve par l'exemple que des alternatives aux coupes rases existent
- Protéger la biodiversité et les fonctions écologiques
- Permettre aux simples citoyens d'agir sans être propriétaires fonciers
- Promouvoir les principes de Gestion Durable

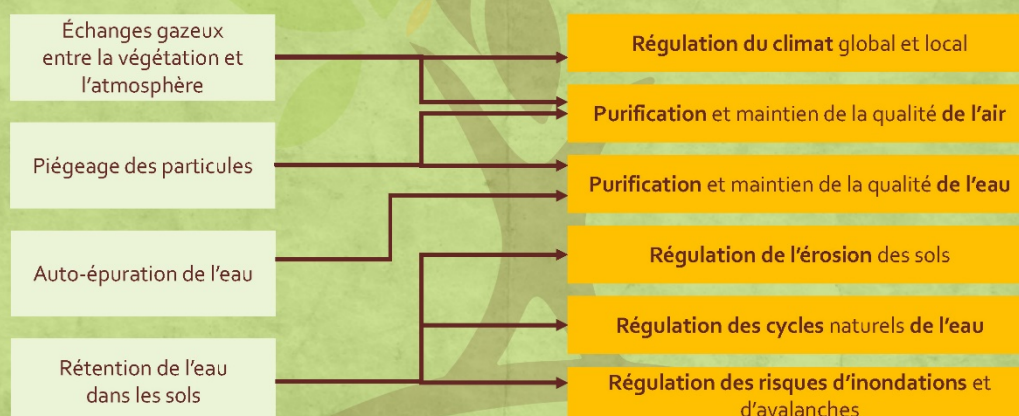
ROBIN du BOIS, Association loi 1901 à but non lucratif – RNA W423013361 – SIRET 877 989 079 00018

2

## Stratégie

- Acheter **200** hectares de forêts dans le Pilat et démarrer un 1<sup>er</sup> cycle de 5 ans :
  1. Mettre en place un Plan de Gestion Simplifié (sur 20 ans)
  2. Mettre en place des contrats d'**Obligations Réelles Environnementales** (sur 99 ans) avec le Parc Naturel Régional du Pilat
  3. Entretien ces forêts selon le Plan et le contrat d'ORE.
- Revendre avec l'obligation pour le nouveau propriétaire de poursuivre le contrat d'**Obligations Réelles Environnementales**
- Acheter de nouvelles parcelles et recommencer le cycle...

## Services écosystémiques attendus



# Budget global

## DEPENSES sur 5 ans

Opération	Quantité	Prix unitaire	Total
Achat de parcelles (ha)	200	8 770,36 €	1 754 071,88 €
dont parcelles de type 1*	50	750,00 €	37 500,00 €
dont parcelles de type 2*	50	5 000,00 €	250 000,00 €
dont parcelles de type 3*	50	8 000,00 €	400 000,00 €
dont parcelles de type 4*	50	20 000,00 €	1 000 000,00 €
dont frais notariaux	1	66 571,88 €	66 571,88 €
Mise en place des contrats d'ORE	200	50,00 €	10 000,00 €
Frais d'entretien des parcelles (ha)	200	2 500,00 €	500 000,00 €
dont parcelles type 1*	50	4 000,00 €	200 000,00 €
dont parcelles type 2*	50	3 000,00 €	150 000,00 €
dont parcelles type 3*	50	1 500,00 €	75 000,00 €
dont parcelles type 4*	50	1 500,00 €	75 000,00 €
Frais de production de bois (stère)	160	20,00 €	3 200,00 €
issu de parcelles de type 1*	0	20,00 €	- €
issu de parcelles de type 2*	50	20,00 €	1 000,00 €
issu de parcelles de type 3*	30	20,00 €	600,00 €
issu de parcelles de type 4*	80	20,00 €	1 600,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>2 267 271,88 €</b>

## RECETTES sur 5 ans

Opération	Quantité	Prix unitaire	Total
Mécénat	1	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €
Subventions publiques	1	200 000,00 €	200 000,00 €
Dons particuliers	5000	20,00 €	100 000,00 €
Vente de bois (stère)	160	41,88 €	6 700,00 €
issu de parcelles de type 1*	0	20,00 €	- €
issu de parcelles de type 2*	50	30,00 €	1 500,00 €
issu de parcelles de type 3*	30	40,00 €	1 200,00 €
issu de parcelles de type 4*	80	50,00 €	4 000,00 €
Revente de parcelles (ha)	200	9 000,00 €	1 800 000,00 €
dont parcelles de type 1*	50	3 000,00 €	150 000,00 €
dont parcelles de type 2*	50	5 000,00 €	250 000,00 €
dont parcelles de type 3*	50	8 000,00 €	400 000,00 €
dont parcelles de type 4*	50	20 000,00 €	1 000 000,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>3 606 700,00 €</b>

- \* type 1 : Parcelle rasée, friche-lande boisée ou jeune plantation
- \* type 2 : Mélange taillis futaie mixte
- \* type 3 : Sapinière basse densité
- \* type 4 : Sapinière haute densité

# Plan de trésorerie

## TRESORERIE sur 5 ans

	N	N+1	N+2	N+3	N+4
Achat de parcelles (ha)	- 584 690,63 €	- 584 690,63 €	- 584 690,63 €		
Mise en place des contrats d'ORE	- 3 333,33 €	- 3 333,33 €	- 3 333,33 €		
Frais d'entretien des parcelles (ha)	- 100 000,00 €	- 100 000,00 €	- 100 000,00 €	- 100 000,00 €	- 100 000,00 €
Frais de production de bois (stère)		800,00 €	800,00 €	800,00 €	800,00 €
Mécénat	500 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €		
Subventions publiques	66 666,67 €	66 666,67 €	66 666,67 €		
Dons particuliers	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
Vente de bois (stère)		1 675,00 €	1 675,00 €	1 675,00 €	1 675,00 €
Revente de parcelles (ha)			600 000,00 €	600 000,00 €	600 000,00 €
<b>Trésorerie</b>	<b>- 101 357,29 €</b>	<b>- 200 239,58 €</b>	<b>300 878,13 €</b>	<b>823 353,13 €</b>	<b>1 345 828,13 €</b>

## Phasage des acquisitions



ROBIN du BOIS, Association loi 1901 à but non lucratif – RNA W423013361 – SIRET 877 989 079 00018

8

**La loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a créé un nouvel outil juridique, permettant aux propriétaires fonciers de faire naître sur leur terrain des obligations durables de protection de l'environnement : l'obligation réelle environnementale (ORE).**

Codifiées à l'article L. 132-3 du code de l'environnement, les ORE sont inscrit dans un contrat au terme duquel le propriétaire d'un bien immobilier met en place une protection environnementale **attachée à son bien**, pour une durée pouvant aller jusqu'à 99 ans. Dans la mesure où les obligations sont attachées au bien, **elles perdurent même en cas de changement de propriétaire**. La finalité du contrat doit être le maintien, la conservation, la gestion ou la restauration d'éléments de la biodiversité ou de services écosystémiques.

## Annexe 1 Contrat d'Obligations Réelles Environnementales

ROBIN du BOIS, Association loi 1901 à but non lucratif – RNA W423013361 – SIRET 877 989 079 00018

9

Aucune question n'est soulevée à l'issue de cette présentation.

L'Assemblée Générale adopte, à l'unanimité, le projet « Forêts du Pilat ».

## 2. Approbation de la réalisation de la première phase du projet « Forêts du Pilat » avec le rachat de parcelles pour 18,2 hectares.

Le Président présente la première phase du projet « Forêts du Pilat » et son plan de financement.

**1<sup>ère</sup> Phase : 18,2 ha d'ici fin 2019**

**18,2 ha de forêt en promesse d'achat :**

- 7,6 ha de type 2\*
- 10,6 ha de type 3\*

**pour un coût total de 103.000 €**

\* type 1 : Parcelle rasée, friche-lande boisée ou jeune plantation  
\* type 2 : Mélange taillis futaie mixte  
\* type 3 : Sapinière basse densité  
\* type 4 : Sapinière haute densité

ROBIN du BOIS, Association loi 1901 à but non lucratif – RNA W423013361 – SIRET 877 989 079 00018

7

Le financement de cet investissement sera le suivant :

- 80.000€ obtenus de la Région Auvergne Rhône Alpes sous la forme d'une subvention ponctuelle.
- 23.000€ obtenus de dons d'entreprises mécènes ou de particuliers.

Aucune question n'est soulevée à l'issue de cette présentation.

L'Assemblée Générale adopte, à l'unanimité, la réalisation de la première phase du projet « Forêts du Pilat » avec le rachat de parcelles pour 18,2 hectares.

## 3. Pouvoir au Bureau de mener toute opération nécessaire pour réaliser le projet « Forêts du Pilat » et sa première phase d'acquisition de 18,2 hectares.

L'Assemblée Générale adopte, à l'unanimité, la délégation de pouvoir au Bureau afin de mener toute opération nécessaire pour réaliser le projet « Forêts du Pilat » et sa première phase d'acquisition de 18,2 hectares.

Fait à VERANNE le 11 Novembre 2019

**Le Président**  
Jean-François DUPUIS

**La Secrétaire**  
Gisèle SOUCHON